

Contractuels évincés Les juges sanctionnent des recrutements irréguliers



RÉGION. Si le tribunal administratif estime que la collectivité était fondée à ne pas renouveler les contractuels en poste sous la précédente majorité, il a retenu "de graves irrégularités" dans plusieurs recrutements intervenus au début de la mandature d'Huguette Bello.



En raison de "profils en inadéquation" avec les postes attribués, les juges ont notamment annulé les recrutements d'un neveu d'Huguette Bello ainsi que du frère de Céline Sitouze, vice-présidente, et du fils d'Axel Vienne, conseiller régional (photos LLY).

Des "erreurs de casting" qualifiées de "graves irrégularités". S'ils n'ont pas été complètement entendus dans leurs requêtes, un bon nombre des 28 contractuels évincés de la Région au changement de majorité en 2021 et 2022 auront au moins la satisfaction de voir la justice reconnaître que plusieurs d'entre eux avaient été lésés lors de la nouvelle procédure de recrutement, ou qu'ils avaient été remplacés par des profils moins qualifiés que les leurs.

Suite aux deux séries d'audiences intervenues le 25 janvier puis le 22 février dernier, le tribunal administratif a rendu hier 39 jugements, alors que certains des requérants avaient introduit plusieurs recours. Pour rappel, certains contestaient le non-renouvellement de leur contrat, y ajoutant parfois une demande indemnitaire,

d'autres contestant également le rejet de leur candidature ou le recrutement de leur successeur.

Sans entrer dans les détails de décisions rendues à titre individuel, le tribunal administratif a indiqué, hier dans un communiqué, sur "l'éviction des agents contractuels de la Région Réunion" que ces agents polyvalents, souvent employés dans les lycées comme agents d'entretien ou animateurs "POP", ne bénéficiaient "d'aucun droit au renouvellement de leur contrat".

"INADÉQUATION MANIFESTE" DES PROFILS RETENUS

Et que c'est donc à bon droit que la Région avait pu lancer une nouvelle procédure de recrutement, malgré les contestations de plusieurs avocats sur ce point en raison de "la précarisation extrême" qui pèse sur ce type d'emplois.

Dès lors, "le contrôle exercé par le tribunal s'est essentiellement porté, lorsque les requêtes comportaient des demandes à cet égard, sur les décisions de refus de recrutement opposées aux anciens agents ayant fait acte de candidature dans le cadre de la procédure de recrutement, ainsi que sur les décisions, prises sous la forme de contrat de recrutement, par lesquelles la Région Réunion a fait le choix de désigner une autre personne pour occuper le poste concerné."

Ainsi, dans huit dossiers, le tribunal a retenu "le refus de recrutement, ou le recrutement d'une personne autre que l'agent en fonction depuis plusieurs années, était illégal en raison notamment de l'inadéquation manifeste entre le profil du candidat retenu et celui recherché." Plusieurs agents excellentement notés

avaient en effet été remplacés par des candidats ne présentant ni le bagage ni l'expérience correspondant au poste (le JIR du 23 février).

Dans dix autres dossiers, le tribunal a retenu, s'agissant de la mise en œuvre de la procédure de recrutement, "une irrégularité d'une certaine gravité, les formalités de la présélection et de l'entretien de recrutement n'ayant pas été accomplies conformément aux règles applicables." À l'audience, plusieurs avocats de requérants avaient fait état notamment de l'absence de convocation à un entretien, ou pointé des entretiens de recrues soi-disant réalisés par téléphone, mais dont la Région ne produisait pas la trace.

Si le tribunal n'a pas fait droit aux demandes de réintégration formulées par certains agents, il a en re-

vanche accordé des indemnités aux contractuels lésés. 2 000 euros pour ceux ayant pâti de la procédure de recrutement irrégulière, et entre 6 000 et 10 000 euros pour ceux ayant été remplacé par l'une des ces fameuses "erreurs de casting". Des montants excédant ceux suggérés à l'audience par le rapporteur public (entre 5 000 et 7 000 euros).

TRANSMISSION AU PARQUET

Mais alors qu'ils étaient saisis de questions relatives à un éventuel "détournement de pouvoir, traitement discriminatoire au profit de personnes ayant des affinités politiques ou des liens familiaux avec des élus régionaux, voire d'une prise illégale d'intérêts", les juges "ne se sont pas situés sur l'un ou l'autre de ces terrains pour entrer en voie

d'annulation ou de condamnation", précise le communiqué. Force est de constater cependant que certaines annulations prononcées concernent des proches de l'entourage d'élus régionaux, comme le neveu de la présidente Huguette Bello, le frère de la vice-présidente Céline Sitouze ou le fils du vice-président Axel Vienne.

Avec une certaine particularité aux jugements rendus hier, le fait qu'ils mentionnent leur transmission non seulement à la Région, au préfet et au recteur, mais également au procureur de la République de Saint-Denis. Parquet dont on a appris hier qu'il avait justement pris des réquisitions aux fins d'ouverture d'une information judiciaire dans cette affaire dite des contractuels évincés de la Région.

SÉBASTIEN GIGNOUX

INFORMATION JUDICIAIRE OUVERTE POUR "DISCRIMINATION"

Après de longs mois dans l'expectative, les deux groupes de plaignants ayant dénoncé les conditions de leur éviction par la région Réunion seront probablement soulagés d'apprendre que la justice, et pas seulement administrative, se penche sur leur cas. On a appris hier, de source proche du dossier, qu'une information judiciaire a été ouverte en fin de semaine dernière au tribunal judiciaire de Saint-Denis, et confiée à la doyenne des juges d'instruction. Selon nos informations, le parquet a pris un réquisitoire introductif visant à investiguer des faits qualifiés de "discrimination". Le dossier regroupe les deux séries de plaintes. Une plainte avec constitution de partie civile avait été formulée en octobre 2022 par M^e Aurélie Hoarau, l'avocate du Syndicat autonome de la fonction publique territoriale, dans la foulée d'une plainte adressée au parquet au mois de mai 2022. Une autre plainte de plusieurs ex-agents, portée par M^e Alain Antoine, avait été adressée à la procureure de la République en mars 2023.

Des signalements dénonçant de faits de discrimination et de prise illégale d'intérêts dans l'éviction "brutale" de plusieurs dizaines d'anciens contractuels, remplacés par des proches ou des militants d'élus de la majorité. Une situation déjà révélée depuis plusieurs mois par Le Journal de l'île à travers l'éditorial de Jacques Tillier.

Les deux plaintes, à présent jointes, sont désormais entre les mains d'un magistrat instructeur qui pourra délivrer des commissions rogatoires aux services enquêteurs saisis.

"UNE PREMIÈRE VICTOIRE" SELON M^e ANTOINE

Avocat de plusieurs plaignants contre la Région, une partie d'entre eux ayant également saisi le tribunal administratif, M^e Alain Antoine considère que les décisions, rendues hier, constituent "une première victoire contre la Région et Mme Bello" et retient le terme de "gravité de l'irrégularité" employé par le tribunal. Mais il n'entend pas en rester là. "Après avoir été jetés comme des chiens par madame Huguette Bello au lendemain de son élection, mes clients apprenaient avec consternation que les postes qu'ils occupaient avaient été distribués à ses militants, ses colistiers, et les membres de sa famille", souligne le conseil, pour qui "il est donc évident que l'intérêt

général a été scandaleusement sacrifié au profit du clientélisme et du népotisme mis en place par Mme Bello et ses colistiers, puisque les agents qui ont été brutalement remerciés étaient pour la majorité d'entre eux diplômés et dotés d'une solide expérience, contrairement à ceux qui les ont remplacés." Et de dénoncer "cette singulière pratique politique" qui "cause un préjudice important pour la société réunionnaise." "C'est pour toutes ces raisons", conclut-il, "que j'ai saisi Mme la procureure pour qu'une réponse pénale rapide, forte et sans ambiguïté soit apportée à cette situation hautement pathogène pour la société réunionnaise."